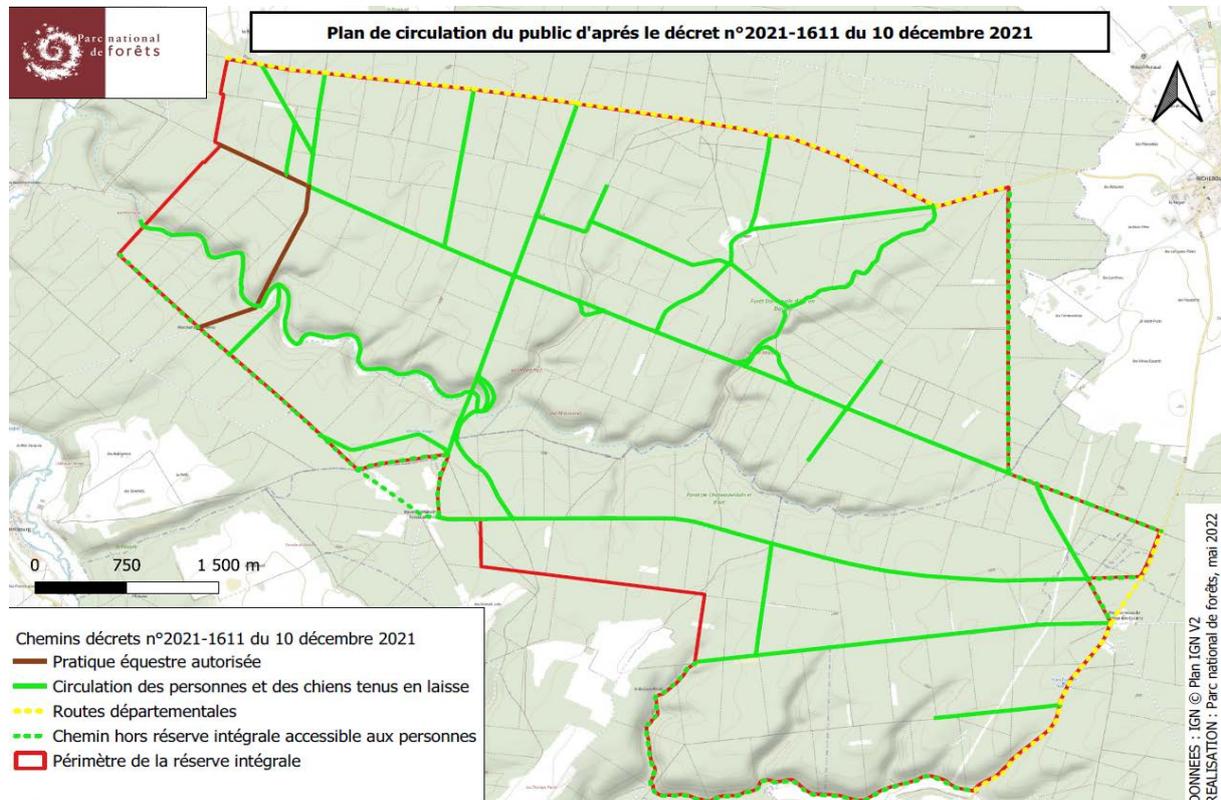


Le premier plan de gestion doit être mis en œuvre pour une durée de 5 ans : 2022 à 2026, c'est un plan qui se veut transitoire avant d'établir un plan de gestion d'une durée plus importante.

La carte suivante présente le périmètre de la RI et les chemins ouverts aux personnes et aux chiens tenus en laisse, ainsi qu'un chemin pour les randonnées équestres. Les véhicules quels qu'ils soient sont interdits hormis pour des raisons spécifiques liées au fonctionnement et au suivi de la RI. Les cycles sont assimilés à des véhicules.



Saisine du Parc national de forêts :

Le Parc national de forêts a saisi le CESC pour avis sur le projet de plan de gestion de la réserve intégrale et notamment par 3 questions, auxquelles le CESC répond de la manière suivante :

Question n°1 relative à la circulation et à la sécurité dans l'enceinte de la RI

Le CESC s'étonne de la multitude de chemins ouverts aux personnes puisqu'ils représentent près de 45 km qu'il faudra sécuriser pour le public, ce qui pourrait représenter une surface de 200 ha avec une intervention régulière de sécurisation et donc de dérangement pour la faune. Le directeur du Parc national peut interdire l'accès pour des raisons de sécurité. Le CESC estime important d'assumer le fait que c'est une réserve intégrale en libre évolution. Certains chemins et zones jouxtent des parcelles forestières qui, en cours de régénération, ont fait l'objet de coupes à blanc récentes. Ces dernières ne doivent pas faire « l'image », pour le public, de représentation d'une forêt en libre évolution.

De plus, classée en RI, cette zone peut être l'objet d'une fréquentation accrue des touristes, effet opposé à ce qui est recherché notamment en termes de quiétude et de naturalité. La RI est située au cœur d'un massif forestier beaucoup plus vaste, les personnes ne verront pas de différence entre circuler dans la RI ou circuler sur un autre chemin hors périmètre de la RI. Ainsi, un travail d'aménagement de chemins, de création de circuits tournés vers tous publics ou activités (vélo, équestre, pédestre) hors véhicules à moteur doit être envisagé en périmètre extérieur de la RI et inclus dans le prochain plan d'aménagement forestier en cours de révision.

Le CESC se positionne concernant l'accès au public et à la sécurité au sein de la RI :

- Interdire l'accès au public sur l'ensemble de la RI hormis la zone caractérisée par le parcours équestre précisé sur la carte ci-dessous et accessible en permanence.



- Le reste des chemins de la RI ne seront accessibles au public que par groupes encadrés (sentier des bornes armoriées par exemple) par des agents du Parc dans un but pédagogique ou autre objectif fixé par le Parc national.
- Réaffirme le fait qu'il n'est pas souhaitable d'avoir une activité commerciale à l'intérieur de la RI conformément au décret de constitution.
- Interdiction d'accès la nuit sur l'ensemble de la RI.
- Pour une acceptation locale, mettre en avant, organiser, créer et aménager des sentiers accessibles pour les activités pédestre, cycliste, équestre... qui devront être inclus dans le prochain programme d'aménagement forestier en zone forestière périphérique extérieure à la RI.

Question n°2 relative à la régulation des grands ongulés

L'Art.4 du décret précise l'interdiction de l'activité de chasse. Le GT reconnaît la nécessité de mettre en place une régulation visant à un équilibre agro-sylvo-cynégétique sous le contrôle du PNF qui doit fixer les modalités de gestion, d'attributions et de fixer les choix des animaux à prélever par tirs ou autres modes de régulation (cage piège ...). Le plan de gestion précise une régulation pour les espèces cerf et sanglier et libre évolution pour le chevreuil avec un besoin important de régulation du sanglier, origine de la majorité des dégâts de gibier en secteur agricole. Pour le cerf, l'objectif vise à atteindre une pyramide des âges plus naturelle et notamment d'atteindre des âges avancés.

Le Parc national de forêts s'oriente vers l'organisation de 9 journées de régulation par tirs lors de chasse collective les jeudis à partir du 15 octobre puis tous les 15 jours. Le mode régulation serait menée par une traque-affût (positionner des gens à différents endroits sur des points de fuite stratégiques pour les tirs et faire circuler des traqueurs - sans ou avec peu de chiens). Ces modalités visent à faire bouger les animaux plutôt que de les faire fuir, avoir moins d'animaux blessés car les animaux sont moins méfiants (à confirmer si cette méthode est efficace sur le sanglier). Cette technique nécessite l'implantation de chaises hautes pour favoriser des tirs fichants et sécurisés. Le Parc national de forêts envisage de confier cette organisation de régulation par Délégation de Service Public. L'ensemble de la RI ferait l'objet d'une régulation dans une même journée avec 3 délégataires différents.

Pour rappel, la délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Le CESC s'interroge sur la nécessité de mettre en place des cultures qui seraient moins appétentes et moins sujettes à dégâts de gibier sur la RI et sur l'ensemble du périmètre du Parc national de forêts qui pourraient être favorisées par les aides au milieu agricole type MAEC ou PSE.

Le CESC ne souhaite pas se positionner concernant la régulation des ongulés (tout en admettant sa nécessité) dans l'enceinte de la RI mais pose les questions suivantes au PNF :

Le CESC prend acte des explications fournies par le directeur de l'établissement public en plénière, justifiant du choix de la DSP par l'incapacité de ses agents à assurer la régulation des grands ongulés, le nombre important de chasseurs à mobiliser pour assurer cette régulation (plus d'une centaine pour

couvrir la RI sur une même journée) et l'impossibilité de recourir aux louvetiers uniquement pour cette mission. La DSP prévoit la couverture de frais fixes : amortissement des chaises de tir, acquisition de bracelets spécifiques permettant d'assurer le suivi des prélèvements, indemnisation de dégâts de gibier... A l'issue de la première DSP d'un an, un piégeage est prévu si les objectifs de prélèvements ne sont pas atteints.

Le CESC exprime son souhait de voir des chasseurs du territoire du PNF, pratiquer leur loisir à moindre coût dans le cadre de cette DSP. Il considère qu'une clause sociale réservant cette possibilité pour des chasseurs du territoire à faibles revenus contribuerait à une acceptation locale de la RI.

Il s'interroge sur les modes de déplacements des intervenants aux journées de régulations et souhaite que des modes de déplacement doux soient favorisés. Enfin, il s'interroge sur les modes d'extraction des animaux prélevés et le traitement de la venaison.

Question n°3 relative aux besoins de connaissance qui pourraient être communiqués au conseil scientifique

Le CESC souhaite que le CS soit en capacité de produire des publications propres à l'évolution de la RI, évidemment à vocation scientifique, mais également et surtout, par une vulgarisation des publications à destination des habitants du territoire du Parc national de forêts pour les tenir informés des recherches entreprises et des évolutions connues et attendues à court, moyen et long terme.

Le CESC souhaite qu'un bilan sociétal des mesures de gestion de la RI soit porté à connaissance des habitants accompagné d'un bilan multithématique même si ce premier plan de gestion à l'échelle de la vie d'une forêt paraît particulièrement court (5 ans).

Fait à Arc-en-Barrois, le 27/06/2022

La Présidente du conseil économique social et culturel du Parc national de forêts



Claire COLLIAT